

Les IMP (Indemnités pour Missions Particulières)

Pour les IMP, il y a 5 niveaux de rémunération :

- 312,50 €
- 625 €
- 1250 €
- 2500 €
- 3750 €

Certaines missions ouvrant droit à ces indemnités sont décidées **au niveau académique** avec lettre de mission, d'autres **au niveau de l'établissement**.

Le chef d'établissement doit présenter au Conseil d'Administration, après consultation du conseil pédagogique, la répartition et la rémunération de ces missions.

Cette répartition se fait dans le cadre d'une enveloppe académique divisée aux niveaux départementaux.

Les missions au niveau d'un établissement donnant droit à des IMP :

- Coordonnateur de discipline, chargé de la gestion du laboratoire de technologie
- Coordonnateur de cycle d'enseignement
- Coordonnateur de niveau d'enseignement
- Référent culture
- Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques
- Référent décrochage scolaire
- Coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques
- Tutorat des élèves dans les classes des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels
- Coordination EPS
- Missions d'intérêt pédagogique ou éducatif définies par le chef d'établissement conformément aux orientations académiques et du projet d'établissement.

Nous revendiquons toujours des décharges horaires et pas des indemnités.

Les dangers sont très grands.

D'une part, les enveloppes ne sont pas à la hauteur des besoins.

D'autre part, les chefs d'établissement ne manquent pas de mettre les collègues en concurrence comme pour la répartition des DGH. Ils ont désormais un excellent outil pour mettre en place les hiérarchies intermédiaires.

Enfin, l'indemnitaire ne peut pas compenser notre baisse du pouvoir d'achat.